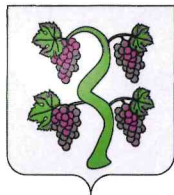


DEPARTEMENT
MEUSE



République Française

COMMUNE DE VIGNOT

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

Séance du 30 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente juin à vingt heures, le Conseil Municipal de VIGNOT, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Vignot, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Nicolas MILLOT, le Maire ;

Sont présents :

Mesdames : **Annick REINBOLT, Madeleine LECLERC, Isabelle VERA BONILLA, Marylène JUSNOT, Émilie COLLIGNON.**

Messieurs : **Nicolas MILLOT, David SINAMA-POUJOLLE, Ludovic MACHEBOEUF, Fabrice GÉRARDIN, David PEYRONNET, Bernard LEGRAND, Guillaume ROBIN.**

Absent :

Absentes excusées : **Karine LANG, Laura LOUIS, Lucien SCHEUER.**

Procurations : **Karine LANG donne pouvoir à David SINAMA-POUJOLLE, Laura LOUIS donne pouvoir à Nicolas MILLOT, Lucien SCHEUER donne pouvoir à David PEYRONNET.**

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 12
Représentés : 3
Votants : 15
Absents : 3

Date de l'avis de convocation et
De son affichage : 24/06/2026

Nombre de personne dans l'assemblée : 1(Etienne COSSU)

Monsieur le Maire ouvre la séance à **20h** et constate que le quorum est atteint.

Le Maire certifie avoir affiché les extraits des délibérations de cette séance sur le panneau d'affichage de la Mairie en date du 3 juillet 2026 ; Ceux-ci ont été transmis au Contrôle de Légalité le 2 juillet 2026.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de la nomination de **M. David SINAMA-POUJOLLE** comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Etude de devis concernant l'acquisition de matériel de sonorisation,
- Etude de devis concernant l'acquisition d'un podium,
- Avis concernant le cadre de procédure administrative de révision de l'arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transport terrestre,
- Participation financière auprès de l'hôpital de Commercy pour la réhabilitation de l'espace Snoezelen,
- Participation financière auprès de l'association des Cylindrées de la Madeleine sur le projet « Un territoire uni pour Octobre Rose »,
- Avenant n°6 au règlement d'attribution des subventions aux Associations Communales,
- Etude de projet : création et aménagement du quartier d'habitations sur le lieudit « Bulvinoche »,
- Etude de projet : aménagement de la plateforme du site des services techniques,
- Demande de dérogation au permis de construire n° PC 055 553 26 00002,
- Désignation d'un coordonnateur communal pour recensement de la population,
- Convention de mandat pour établissement de facturation par l'ONF pour des recettes issues de ventes de bois,
- Convention cadre avec la société PE de Forbeauvoisin : plan de reboisement,
- Convention cadre avec la société PE de Forbeauvoisin : création et maintien d'un îlot de vieillissement,
- Détermination du tarif d'adhésion à la médiathèque,
- Révision du montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine public applicable au distributeur de pizzas,
- Modification d'imputation budgétaire dans le cadre de la récupération de TVA au FCTVA,
- Travaux de réfection sur le Monuments Aux Morts et la statue du Soldat,
- Questions diverses.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Acquisition d'une œuvre de peinture d'un artiste local.
- Etude de devis concernant le projet de réhabilitation et d'aménagement des trottoirs de la rue Jeanne d'Arc à la suite de la réception d'un devis supplémentaire,
- Désignation d'un suppléant au sein du Comité de Programmation LEADER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout des points énumérés ci-dessus à l'ordre du jour.

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

Monsieur le Maire s'assure que tous les conseillers municipaux ont pu prendre connaissance du procès-verbal de la séance du 27 avril 2026 et invite l'Assemblée à approuver le Conseil Municipal de cette date.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le procès-verbal évoqué ci-dessus.

DE N°2026-053 :

ETUDE DE DEVIS : MATERIEL DE SONORISATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'acquérir du matériel de sonorisation adapté afin d'assurer de bonnes conditions d'intervention lors des manifestations organisées par la commune.

Monsieur le Maire précise que deux entreprises ont été sollicitées ; la société THOMAN n'a pas donné suite à la demande de devis.

Monsieur le Maire présente alors le devis proposé par la société SONO VENTE :

- Matériel de sonorisation.....4 467,40 € TTC.
- Sac de protection du matériel et rallonge électrique 185,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 15 VOIX POUR :

- **ACCEPTE** le devis proposé par la société SONO VENTE pour l'acquisition de matériel de sonorisation avec un sac de protection et une rallonge électrique pour un montant total de 4 652,40 € TTC.
- **CHARGE** le Maire de signer le devis correspondant pour l'acquisition du dit matériel.

DE N°2026-054 :

ÉTUDE DE DEVIS : PODIUM

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'acquérir un podium adapté afin de permettre de bonnes conditions de représentation par les intervenants lors des manifestations organisées par la commune.

Monsieur le Maire présente alors les devis suivants :

- Société France Collectivités :
Podium modulable 610 cm x 488 cm (29,76m²) 7 282,80 € TTC
- Société Prozon :
Podium modulable 610 cm x 488 cm (29,76m²) 8 207,99 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 15 VOIX POUR :

- **ACCEPTE** d'acheter d'un podium de 29,76 m²,
- **DÉCIDE** de retenir le devis proposé par la société France COLLECTIVITÉ pour un montant total de 7 282,80 € TTC
- **CHARGE** le Maire de signer le devis correspondant pour l'acquisition du dit matériel.

DE N°2026-055 :

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL : ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ET RÉVISION DU CLASSEMENT SONORE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier du Directeur Départemental des Territoires sollicitant l'avis du Conseil Municipal dans le cadre de la procédure administrative de révision de l'arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transports terrestres situées dans le département de la Meuse.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le classement sonore est réalisé pour les routes et rues dont le trafic est supérieur à 5 000 véhicules par jour et les voies de chemin de fer interurbaines de plus de 50 trains par jour.

Il s'avère que les bâtiments d'habitation, d'enseignement, de santé et soins d'action sociale ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter un isolement acoustique contre les bruits extérieurs.

VIGNOT est concerné par la ligne ferroviaire 70000 PARIS>NANCY : début Lérrouville / Fin Sorcy-Saint-Martin. Jusqu'à présent, le niveau sonore de cette ligne ferroviaire était classé en catégorie 1 ; le nouvel arrêté propose un classement en 2ème catégorie.

Monsieur le Maire souligne le fait que la commune de VIGNOT n'est pas répertoriée dans la liste des communes traversées par un axe routier concerné par le classement sonore et s'interroge de la fréquentation à venir et du flux de véhicules susceptibles d'emprunter la route départementale qui vont éviter le nouveau péage de l'A31.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 15 VOIX POUR :

- **APPROUVE** l'arrêté préfectoral révisant le classement sonore des infrastructures de transport terrestre et plus précisément le classement en catégorie 2 de la ligne 70000 Paris>Nancy pour laquelle VIGNOT est concernée.
- **DÉCIDE** d'adresser un courrier aux services de la DDT afin de recueillir des précisions ainsi que leur avis sur les conséquences de fréquentation des routes départementales traversant la commune. Un grand nombre de véhicules supplémentaires risque d'emprunter ces RD afin d'éviter le péage de l'A31, ce qui provoquerait de nouvelles nuisances sonores pouvant être classées.
- **CHARGE** le maire d'informer les services de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse de son avis favorable à la révision de l'arrêté révisant le classement sonore ferroviaire pour lequel Vignot est concerné, et de procéder à la rédaction du courrier suggérant un éventuel classement de l'axe routier – RD.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

DE N°2026-056 :

PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LA RÉHABILITATION DE L'ESPACE SNOEZELLEN DE L'HÔPITAL SAINT-CHARLES DE COMMERCY

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de soutien financier présentée par le Centre Hospitalier Saint-Charles de Commercy pour aider l'association « Prends moi la main » à procéder à la réhabilitation de l'espace Snoezelen situé au sein de l'hôpital.

Monsieur le Maire expose que l'espace Snoezelen constitue un lieu dédié à la stimulation sensorielle, à la détente et à l'accompagnement des personnes accueillies au sein de l'établissement.

Monsieur le Maire propose de verser une participation financière pour aider aux travaux de réhabilitation et au renouvellement de certains équipements afin de maintenir des conditions d'accueil et de prise en charge adaptées à des habitants du territoire susceptibles de bénéficier des services proposés par l'établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 15 VOIX POUR,

- **DÉCIDE** d'attribuer à l'Association « Prends moi la main » une participation financière d'un montant de 300,00 € destinée à contribuer au financement de la réhabilitation de l'espace Snoezelen de l'hôpital Saint-Charles de Commercy,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **CHARGE** le maire de procéder au versement de cette participation selon les modalités convenues avec l'établissement.

DE N° 2026-057 :

PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LE PROJET « UN TERRITOIRE UNI POUR OCTOBRE ROSE »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de soutien financier présentée par les Cylindrées de la Madeleine concernant leur projet « **Un territoire uni pour Octobre Rose** » et propose de les soutenir dans les frais techniques et d'animations occasionnés pour l'organisation de cet événement, leur permettant ainsi un plus grand versement à La Ligue contre le cancer.

Monsieur le Maire expose que la volonté de cette association est de fédérer l'ensemble des associations de Commercy et de Vignot afin d'une part de sensibiliser au dépistage du cancer et de promouvoir la prévention et d'autre part, de percevoir des fonds au profit de la Ligue contre cancer via des animations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 15 VOIX POUR :

- **DÉCIDE** d'attribuer à l'association Les Cylindrées de la Madeleine une participation d'un montant de 300,00 € destinée à couvrir les frais techniques et les frais d'animations,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document nécessaire l'exécution de la présente délibération,
- **CHARGE** le maire de procéder au versement de cette participation selon les modalités convenues avec l'Association.

DE N°2026-058 :

MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES - AVENANT N°6

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de modifier le règlement d'attribution des subventions aux Associations Communales en révisant les critères déterminant le montant des subventions à verser.

Monsieur le Maire expose les points à réviser :

- Fixer le plafond de subvention pour toutes les associations à 1 400,00€,
- Verser une participation de 10,00€ par adhérent avec un plafond à 900,00 € pour chaque association sportive compétitrice,
- La présentation du dossier de demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 15 VOIX POUR :

- **APPROUVE** la modification du règlement d'attribution des subventions communales par avenant n°6,
- **AUTORISE** le maire à signer ledit règlement « avenant n°6 » ainsi que tout document nécessaire l'exécution de la présente délibération.

DE N°2026-059 :

ÉTUDE DE PROJET : CRÉATION DU QUARTIER D'HABITATIONS AU LIEUDIT « BULVINOCHÉ »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2022-063 prise lors du précédent mandat portant sur la réflexion de la création d'un quartier d'habitations sur le lieudit « Bulvinoche » à la suite d'acquisition de parcelles par la commune.

Le projet n'a pas été entrepris en raison de nombreux projets à réaliser auparavant et des priorités engagées.

Monsieur le Maire suggère au Conseil Municipal d'étudier à nouveau le projet de « Création et d'aménagement d'un quartier d'habitations sur le lieudit « Bulvinoche » » et plus précisément sur la parcelles cadastrées AM n°98, 126, 127, 128, 133 et 306.

Monsieur le Maire présente alors une étude de faisabilité et propose ensuite d'effectuer un relevé topographique de l'emprise du projet et de retenir un bureau d'études pour assister la mission.

Monsieur le Maire propose les devis suivants :

- Réalisation du relevé topographique de l'emprise du projet présenté par la société HERREYE & JULIEN, Géomètres-Experts à Vignot :
 - o Montant du devis : 1 620,00 € HT.
- Mission d'assistance et d'études du projet présenté par la société ARCHILOR, cabinet d'architecture à Commercy :
 - o Montant du devis pour la phase 1 « Conception + Dossier Loi sur l'Eau » : 17 731,00 € HT.
Avant-projet, permis d'aménager, dossier Loi sur l'Eau.
 - o Montant du devis pour la phase 2 « Missions » : 5% des travaux selon l'estimation de l'avant-projet
PRO- ACT – VISA – DET - AOR

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 15 VOIX POUR :

- **APPROUVE** la réalisation du projet de Création et d'aménagement d'un quartier d'habitations sur les parcelles susmentionnées du lieudit « Bulvinoche »,
- **DÉCIDE** la réalisation d'un relevé topographique de l'emprise du projet par le Cabinet HERREYE & JULIEN,
- **ACCEPTE** le montant des honoraires proposés par le Cabinet HERREYE & JULIEN à la somme de 1 620,00 € HT,
- **DÉCIDE** de retenir le cabinet d'architectes ARCHILOR pour effectuer la mission de maîtrise d'œuvre,
- **ACCEPTE** le montant des honoraires proposés par le Cabinet ARCHILOR à la somme de 17 731,00 € HT pour la phase 1 et 5% du montant des travaux selon l'estimation de l'avant-projet,
- **AUTORISE** le Maire à signer les devis correspondant et tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

DE N°2026-060 :

ÉTUDE DE PROJET : AMÉNAGEMENT DE LA PLATEFORME DU SITE DES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'aménager la plateforme du site des services techniques correspondant au 8 rue de l'Eglise et de créer un auvent sous lequel les véhicules et les engins de la commune seront entreposés et de fermer cet espace avec un muret et un portail autoportant.

Monsieur le Maire présente ensuite à l'assemblée le devis proposé par le cabinet ARCHILOR de Commercy correspondant à la prestation de conception architecturale relative au projet de construction.

Le montant du devis est de : 4 800,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 15 VOIX POUR :

- **APPROUVE** la réalisation du projet d'aménagement de la plateforme du site des services techniques situé 8 rue de l'Eglise,
- **DÉCIDE** de retenir le cabinet d'architectes ARCHILOR pour effectuer la mission de conception architecturale du projet,
- **ACCEPTE** le montant des honoraires proposés par le Cabinet ARCHILOR à la somme de 4 800,00 € TTC,
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis correspondant et tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

DE N°2026-061 :

DEMANDE DE DÉROGATION AU PERMIS DE CONSTRUIRE N° PC 055 553 26 00002

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de dérogation déposée par le pétitionnaire dans le cadre du Permis de construire n° 055 553 26 0002 relatif à un projet de construction de garage double de 53 m² sur la parcelle cadastrée « AL 63 » et donnant sur la rue Raymond Poincaré.

Le permis de construire référencé ci-dessus a fait l'objet d'un arrêté de refus au motif de l'article 6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune :

« Toute construction doit pour tous ses niveaux être implantée à une distance minimale de 5 mètres en retrait de l'alignement des voies publiques existantes, à modifier ou à créer ».

Monsieur le Maire expose que les caractéristiques du projet consistent à aligner la construction du garage double sur l'alignement des constructions déjà existantes en limite de la voie publique, et que le respect strict de la règle prévue à l'article 6 du Plan Local d'Urbanisme entraînerait une incohérence visuelle.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que les constructions déjà existantes sont antérieures à l'approbation du PLU en vigueur et n'ont pas été soumises à la règle du retrait de 5 mètres de l'alignement des voies publiques.

Monsieur le Maire ajoute que respecter l'article 6 consisterait à implanter le garage au niveau de la terrasse de jardin du propriétaire voisin et le priverait de luminosité.

Monsieur le Maire confirme que la dérogation sollicitée porte uniquement sur l'implantation de la construction et conserve une cohérence et une compatibilité avec l'insertion du projet dans son environnement.

De plus, le projet ne porte pas atteinte à la sécurité, ni à la salubrité publique, ni aux intérêts protégés par le code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 15 VOIX POUR :

- **ÉMET** un avis favorable à la demande de dérogation relative à la règle de l'article 6 concernant l'implantation du projet de construction d'un garage double instruit par le dossier de permis de construire référencé sous le numéro PC 055 553 26 0002,
- **AUTORISE** le pétitionnaire du permis de construire référencé ci-dessus à aligner la construction de son garage double avec les constructions déjà existantes,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **CHARGE** le Maire de transmettre la présente délibération à l'autorité compétente chargée de l'instruction du dossier.

DE N°2026-062 :

DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL POUR RECENSEMENT DE LA POPULATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population se déroulera du 21 janvier au 20 février 2027 et qu'il convient de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations de recensement.

Il sera également l'interlocuteur de l'INSE pendant cette campagne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le Titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant les fonctions administratives du secrétariat de la mairie,

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Lorine CARTEGNIE, adjoint administratif territorial de la commune en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement de la population pour l'année 2027.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à 15 VOIX POUR :

- **DÉCIDE** de désigner un coordonnateur communal chargé de la préparation des enquêtes de recensement de la population,
- **DÉCIDE** de nommer Lorine CARTEGNIE, agent administratif de la commune, en qualité de coordonnateur communal,
- **CHARGE** le Maire de prendre l'arrêté correspondant.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

DE N°2026-063 :

**CONVENTION DE MANDAT POUR ÉTABLISSEMENT DE FACTURATION PAR L'ONF DES RECETTES
ISSUES DES VENTES DE BOIS**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de VIGNOT est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 15 VOIX POUR,

• **DÉCIDE :**

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

DE N°2026-064 :

CONVENTION CADRE AVEC LA SOCIÉTÉ PE DE FORBEAUVOISIN : PLAN DE REBOISEMENT

Monsieur Le Maire présente les avancées du projet de parc éolien porté par la Société « PE DE FORBEAUVOISIN » (ci-dessous le « Parc éolien ») dont le périmètre intègre des parcelles appartenant à la commune de VIGNOT et dont l'Office National des Forêts est le gestionnaire.

La société « PE DE FORBEAUVOISIN » envisage la plantation et l'entretien de boisements sur des parcelles appartenant à la commune de VIGNOT en tant que mesures compensatoires du défrichement, dans le cadre du développement du Parc éolien. La commune de VIGNOT et la société « PE DE FORBEAUVOISIN » envisagent donc la signature d'une convention cadre pour la plantation et l'entretien de boisements.

Considérant qu'un défrichement de 1,177 ha est prévu sur des parcelles appartenant à la commune de VIGNOT pour permettre la réalisation du Parc éolien ;

Considérant que l'autorisation de défrichement est subordonnée à l'exécution, sur d'autres terrains, de travaux de boisement ou reboisement pour une surface correspondant à la surface défrichée assortie d'un coefficient multiplicateur de 2 déterminé par la DDT55 le 14/01/2025, en application de l'article L341-6 1° du Code Forestier, soit une surface de 2,355 ha ;

Considérant que la solution technique de reboisement par placeaux a été retenue en concertation avec la DDT55 et l'ONF plutôt qu'un reboisement en plein sur 2,355 ha ;

Considérant qu'un reboisement en plein correspond à une densité de 1600 plants/ha, une équivalence en nombre d'arbres à planter de 3 768 plants a ainsi été calculée ;

Considérant que la commune de VIGNOT est propriétaire des biens ci-dessous mentionnés :
Sur la commune de VIGNOT (55) :

N° PARCELLE CADASTRALE	N° PARCELLE FORESTIERE	LIEU-DIT	CONTENANCE PARCELLE FORESTIERE (ha)
C3	33	En champ	9,80

Considérant que l'Office National des Forêts est gestionnaire des parcelles mentionnées ;

Considérant que ces biens sont nécessaires à la réalisation des mesures compensatoires du défrichement précité pour le Parc éolien ;

Considérant que la société « PE DE FORBEAUVOISIN » et la commune de VIGNOT souhaitent ensemble convenir d'une convention cadre sur les biens listés ci-dessus.

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du dossier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 VOIX POUR, 0 voix Contre et 0 Abstentions :

- **DÉCIDE** de consentir à la société PE DE FORBEAUVOISIN une convention cadre afin de définir une mesure compensatoire dont les caractéristiques sont les suivantes :

Mesure compensatoire, objet de ladite convention cadre :

Plantation d'un total de 419 placeaux de 9 plants, soit 3 771 plants. Il est principalement envisagé la plantation de Chêne pubescent, choisi pour sa résistance au changement climatique et selon les préconisations de l'Office National des Forêts. D'autres essences pourront ponctuellement être envisagées, à savoir : Chêne sessile, Erable champêtre, Erable à feuilles d'obier.

Des fosses pédologiques pourront être réalisées en amont de la plantation pour confirmer le choix des essences, qui pourront être modifiées si d'autres s'avéraient plus pertinentes.

Les plants devront être protégés du gibier (cerf, sanglier, etc.) pour garantir la réussite de la plantation.

Sur la commune de VIGNOT (55) :

N° PARCELLE CADASTRALE	N° PARCELLE FORESTIERE	LIEU-DIT	CONTENANCE PARCELLE FORESTIERE (ha)
C3	33	En champ	9,80

Indemnité promise :

- Au titre de ladite convention cadre : ladite convention cadre est consentie à titre gratuit ;
- Dans la future convention d'application : prise en charge financière par la SOCIÉTÉ des travaux de reboisement, de l'entretien et des éventuels regarnis pendant les 5 premières années après plantation (période concernée par le suivi d'obligation de résultats)

Durée :

- De ladite convention cadre : la convention cadre, objet des présentes, prend effet à compter de sa signature, et en cas de réalisation du projet du parc éolien, perdurera jusqu'à la signature de la convention d'application, en amont de la mise en exploitation du parc éolien;
- De la future convention d'application : la convention d'application sera effective pour toute la durée d'exploitation du parc éolien

Conditions suspensives : ladite convention cadre est conclue sous les conditions suspensives suivantes :

- L'obtention par la SOCIÉTÉ de toutes les autorisations administratives nécessaires à la construction et l'exploitation des installations purgées de tout recours ;
- L'obtention par la SOCIÉTÉ d'un financement ;
- La signature d'une convention de raccordement.

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer une convention cadre avec la société « PE DE FORBEAUVOISIN », en vue de la plantation et de l'entretien de boisements, en tant que mesures compensatoires du défrichement, dans le cadre du projet de parc éolien de Forbeauvoisin.

Il est ici rappelé que Monsieur le Maire ne pourra valablement engager la commune de VIGNOT qu'une fois que la présente délibération sera devenue exécutoire, après dépôt en Préfecture.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

DE N°2026-065 :

CONVENTION CADRE AVEC LA SOCIÉTÉ PE DE FORBEAUVOISIN : CRÉATION ET MAINTIEN ÎLOT DE VIEILLISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code forestier et les dispositions relatives aux mesures compensatoires environnementales,

Vu le projet de parc éolien de Forbeauvoisin développé sur le territoire des communes de Vignot, Boncourt-sur-Meuse, Girauvoisin et Frémeréville-sous-les-Côtes (55) par la société « PE DE FORBEAUVOISIN », impliquant des mesures compensatoires en raison d'un défrichement ;

Considérant que l'une des mesures retenues dans le cadre de ce projet consiste en la mise en place d'un îlot de vieillissement afin de compenser la perte d'habitats pour certaines espèces de chiroptères et d'avifaune pendant toute la durée d'exploitation du parc éolien ;

Considérant que la société « PE DE FORBEAUVOISIN » s'est rapprochée de la commune de Vignot (55200) afin d'identifier des parcelles pouvant accueillir un îlot de vieillissement ;

Considérant que la commune de Vignot est propriétaire des biens listés ci-dessous :

- Parcelle n°ZM 109, d'une superficie de 4730 m² ;
- Parcelle n°ZM 110, d'une superficie de 8290 m² ;
- Parcelle n°ZM 111, d'une superficie de 1160 m² ;

Considérant que ces parcelles, récemment acquises par la commune, ne sont pas encore classées au régime forestier et ne relèvent, à ce titre, d'aucun plan d'aménagement établi par l'ONF ;

Considérant que la commune s'engage, le cas échéant, à ne pas solliciter l'intégration de ces parcelles au plan d'aménagement de l'ONF si elles venaient à être ultérieurement soumises au régime forestier et ce jusqu'à la mise en place de la convention d'application ;

Considérant qu'il convient, pour encadrer juridiquement cette action, de signer une convention cadre précisant les engagements respectifs de la commune de Vignot et de la société « PE DE FORBEAUVOISIN » ;

Considérant que les conditions et les modalités des présentes seront plus amplement précisées dans la convention d'application qui sera signée en amont de la mise en service des installations ;

Considérant que les indemnités prévisionnelles de la convention d'application seront les suivantes :

- La société « PE DE FORBEAUVOISIN » s'engage à verser une indemnité annuelle et forfaitaire estimée, à ce stade, à SEPT CENT TRENTE TROIS EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (733,50 €) à la commune de Vignot ;

Considérant que les éventuelles charges liées à la mise en œuvre et au suivi de cette mesure seront prises en charge par la société « PE DE FORBEAUVOISIN » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 15 VOIX POUR décide :

- **D'APPROUVER** le principe de la mise en place d'un îlot de vieillissement sur les parcelles communales cadastrées ZM 109, ZM 110 et ZM 111.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention cadre relative à cette mesure compensatoire avec la société « PE DE FORBEAUVOISIN », ainsi que tous documents y afférents.
- **DE CHARGER** le Maire de procéder aux formalités de publicité et d'exécution de la présente délibération.

Il est ici rappelé que Monsieur le Maire ne pourra valablement engager la commune de Vignot qu'une fois que la présente délibération sera devenue exécutoire, après dépôt en Préfecture.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

DE N°2026-066 :

DÉTERMINATION TARIF D'ADHÉSION A LA MÉDIATHÈQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2019-064 du 25 novembre 2019 relative à la détermination des montants d'adhésion à la Médiathèque de VIGNOT.

Monsieur le Maire suggère de déterminer un tarif unique fixé à 5€ / an / adhésion, qu'il s'agisse d'une adhésion pour une seule personne ou pour une famille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 15 VOIX POUR :

- **DÉCIDE** de déterminer un tarif unique pour toute adhésion à la Médiathèque,
- **DÉCIDE** de fixer le tarif d'adhésion à 5,00 € / an, à compter du 1^{er} juillet 2026,
- **CHARGE** le Maire de mettre à exécution la présente délibération

DE N°2026-067 :

**RÉVISION DU MONTANT DE LA REDEVANCE ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :
DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE PIZZAS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2022-006 du 15 février relative à la détermination du montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine public pour l'installation d'un distributeur automatique de pizzas à 700 € par an.

Monsieur le Maire suggère d'actualiser le montant de cette redevance afin de tenir compte de l'évolution des conditions économiques et de garantir une valorisation adaptée du domaine public et propose de fixer le tarif annuel à 1 100€ par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 15 VOIX POUR :

- **DÉCIDE** de fixer à 1 100,00 € le montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine public applicable au distributeur automatique de pizzas situé au niveau des numéros 3-5 rue du Général Verneau,
- **DÉCIDE** que ce nouveau tarif entrera en vigueur à compter du 1er juillet 2026,
- **AUTORISE** le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DE N°2026-068 :

MODIFICATION D'IMPUTATION BUDGÉTAIRE DE TRAVAUX DANS LA CADRE DE LA RÉCUPÉRATION DE TVA AU FCTVA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'acquisition de la maison 16 rue Pasteur en 2024 à l'article comptable 2115 « Terrains bâtis » et enregistré sous le numéro d'inventaire 2024-010. Cette acquisition était nécessaire pour mener à bien le projet d'aménagement d'un parking à l'angle de la rue Pasteur/rue de la République.

Monsieur le Maire expose ensuite les travaux de démolition et d'aménagement réalisés en 2025 pour un montant total de **34 156,72 €** imputés au compte budgétaire initial 2115 :

- **Mandat 78-2025** : suppression du branchement gaz.....1 862,02 €
- **Mandat 249-2025** : Démolition de la maison.....9 720,00 €
- **Mandat 630-2025** : Réfection de façade voisine.....22 227,90 €
- **Mandat 944-2025** : Suppression du branchement électrique....346,80 €

Monsieur le Maire explique qu'après examen de la nature des dépenses et conformément aux règles de la nomenclature comptable applicable à la collectivité, il apparaît que ces travaux auraient dû être rattachés à l'inventaire 2026-1001 « Aménagement parking 16 rue Pasteur » et enregistrés au compte 2152, compte correspondant à des dépenses d'investissement ouvrant droit au bénéfice du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

Afin de garantir la sincérité des écritures comptables et de permettre la prise en compte de ces dépenses dans l'assiette du FCTVA, il convient de procéder à la régularisation de cette imputation budgétaire.

Monsieur le Maire précise enfin que cette régularisation n'affecte ni le montant global ni l'équilibre budgétaire de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 15 VOIX POUR :

- **APPROUVE** la régularisation de l'imputation budgétaire des travaux concernant « l'aménagement d'un parking 16 rue Pasteur »,
- **AUTORISE** le transfert des dépenses du compte 2115 vers le compte 2152 selon les modalités comptables réglementaires,
- **AUTORISE** le transfert des dépenses de l'inventaire n°2024-010 « Acquisition maison 16 rue Pasteur » vers l'inventaire n° 2026-1001 « Aménagement d'un parking 16 rue Pasteur » selon les modalités comptables réglementaires,
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès du comptable public et des services compétents pour la prise en compte de cette régularisation au titre du FCTVA,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

DE N°2026-069 :

TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LE MONUMENT AUX MORTS ET SUR LA STATUE DU SOLDAT

Monsieur le Maire suggère au Conseil Municipal de procéder à la réalisation de travaux de réfection sur le Monument Aux Morts et de repeindre la statue du Soldat.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les deux devis reçus pour les travaux demandés :

- **SAS JOANNES** : devis de travaux de peinture sur monument et sur la statue du Soldat.....2 760,00 € TTC.
- **SOCIÉTÉ MARCHAL MAÇONNERIE** : devis de maçonnerie (démolition du béton périphérique et remplacement par un béton coloré) et de peinture (lettres du monument, chaîne).....3 350,00 € TTC.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal s'être entretenu avec la société **AEROPEP'S**, spécialisée dans la restauration et l'entretien du patrimoine communal par aérogommage qui a constaté que la peinture du soldat était dans l'ensemble en bon état et qu'il conviendrait pour le moment de procéder à un nettoyage haute pression et d'effectuer quelques retouches de peinture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 15 VOIX POUR :

- **APPROUVE** la réalisation de travaux de réfection sur le Monument aux Morts,
- **DÉCIDE** de retenir la société MARCHAL MAÇONNERIE pour effectuer les travaux de maçonnerie et de peinture sur le monument,
- **ACCEPTE** le devis proposé pour un montant de 3 350,00 € TTC,
- **DÉCIDE** que la statue du soldat sera nettoyée par les agents du service technique et restaurée par des touches de peinture nécessaires,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

DE N°2026-070 :

ACQUISITION D'UNE ŒUVRE DE PEINTURE D'UN ARTISTE LOCAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'acquisition d'une œuvre peinte par Christophe Godelier, artiste local, représentant un quartier de Vignot, dans le but de constituer et d'enrichir le patrimoine artistique de la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le montant de cette acquisition s'élève à 450 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 15 VOIX POUR :

- **APPROUVE** l'acquisition de l'œuvre de Christophe Godelier pour un montant de 450€,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de vente ainsi que tout document utile et nécessaire à cette acquisition,
- **CHARGE** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DE N°2026-071 :

ÉTUDE DE DEVIS : RÉFECTION DES TROTTOIRS DE LA RUE JEANNE D'ARC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'aménagement et de réfection des trottoirs de la rue Jeanne d'Arc et présente les devis reçus pour la réalisation des travaux :

- Entreprise CHARDOT TP 65 415,36 € TTC
- Entreprise PIERSON TP 76 472.80 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 15 VOIX POUR :

- **DÉCIDE** de retenir l'entreprise CHARDOT TP pour la réalisation des travaux d'aménagement et de réfection de trottoirs dans la rue Jeanne d'Arc,
- **ACCEPTE** le devis présenté à 65 415,36 € TTC,
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis correspondant et tout autre document nécessaire à l'exécution des dits travaux.

DE N°2026-072 :

DÉSIGNATION D'UN SUPPLÉANT DE PROGRAMMATION AU SEIN DU COMITÉ DE PROGRAMMATION LEADER.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que **par courrier en date du 27 septembre 2022**, la commune de VIGNOT a déclaré vouloir adhérer au Comité de Programmation du GAL CŒUR DE LORRAINE, ceci afin de pouvoir intégrer le nouveau Groupement d'Action Locale chargé de répartir les fonds Européens.

Monsieur le Maire expose ensuite que le programme européen LEADER (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) est un dispositif permettant de soutenir financièrement des projets locaux privés, associatifs ou publics afin de développer l'attractivité économique du territoire. Il est alimenté par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural FEADER).

Pour ce faire, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Cœur de Lorraine (PETR) et le Parc Naturel Régional de Lorraine (PNRL) ont déposé une candidature conjointe afin de porter un Groupe d'Action Locale (GAL) pour instaurer une stratégie de développement local LEADER sur nos territoires.

Par courrier du 27 mars 2023, la Région GRAND EST a confirmé retenir la candidature LEADER 2023-2027, pour une enveloppe de crédits FEADER de 1 077 471 € destinée à soutenir les projets du territoire ainsi que l'ingénierie dédiée à l'animation et au fonctionnement du GAL LEADER.

La stratégie LEADER 2023-2027 a été définie à partir d'un diagnostic territorial et de dispositifs d'intervention partagés par les acteurs du territoire à l'issues de larges concertations en phases collectives et phases d'entretiens individuels, initiées dès 2022.

A l'issue de ces concertations et temps d'échanges, la proposition stratégique LEADER 2023-2027 a été orientée vers le développement durable et déclinée en axes d'intervention dont la thématique est « Cœur de Lorraine : un territoire ne transition vers une approche durable globale » :

- Un territoire durable démographiquement : conforter l'activité résidentielle,
- Un territoire durable économiquement : renforcer une économie locale, circulaire, et porteuse de sens,
- Un territoire durable environnementalement : aller vers une excellence écologique et énergétique,
- Un territoire durable socialement et humainement : développer des projets créateurs de lien social.

Ces axes d'intervention constituent l'architecture de la stratégie locale de développement du GAL.

Le périmètre retenu du territoire GAL est le suivant :

- Périmètre du PETR Cœur de Lorraine : CC Côtes de Meuse-Woëvre, CC du Canton de Fresnes-en-Woëvre, CC du Sammiellois, CC de l'Aire à l'Argonne.
- 6 communes de la CC Commercy-Void-Vaucouleurs situées sur le territoire du PNRL (Boncourt-Sur-Meuse, Euville, Mécrin, Pont-Sur-Meuse, Vignot et Commercy (ville porte)).

Monsieur le Maire précise en suite qu'à la suite des élections municipales, il convient de réinstaller le Comité de Programmation composés de 16 binômes répartis entre un collège public et un collège privé.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal de désigner un représentant suppléant au sein du Comité de Programmation LEADER pour la commune de VIGNOT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 15 VOIX POUR :

- **DÉSIGNE Monsieur Nicolas MILLOT comme représentant suppléant au sein du Comité de Programmation LEADER pour la Commune de VIGNOT.**

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS/INFORMATIONS DIVERSES :

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20H50.

Délibérations actées lors de la séance :

DE-2026-053 : Etude de devis : acquisition de matériel de sonorisation.

DE-2026-054 : Etude de devis : acquisition d'un podium.

DE-2026-055 : Avis du Conseil Municipal sur l'arrêté préfectoral concernant la révision du classement sonore.

DE-2026-056 : Participation financière pour la réhabilitation de l'espace Snoezelen de l'Hôpital St Charles.

DE-2026-057 : Participation financière sur le projet « Un territoire uni pour Octobre Rose ».

DE-2026-058 : Modification du règlement d'attribution des subventions aux Associations Communales : avenant n°6.

DE-2026-059 : Etude de projet : création d'un quartier d'habitations sur le lieudit « Bulvinoche ».

DE-2026-060 : Etude de projet : aménagement de la plateforme du site des services techniques.

DE-2026-061 : Demande de dérogation au permis de construire n° PC 055 553 26 00002.

DE-2026-062 : Désignation d'un coordonnateur communal pour recensement de la population.

DE-2026-063 : Convention mandat pour établissement de la facturation par l'ONF des recettes issues des ventes de bois.

DE-2026-064 : Convention cadre société PE de Forbeauvoisin : plan de reboisement.

DE-2026-065 : Convention cadre société PE de Forbeauvoisin : création et maintien îlot de vieillissement.

DE-2026-066 : Détermination du tarif d'adhésion à la médiathèque.

DE-2026-067 : Révision du montant de la redevance annuelle d'occupation domaine public : distributeur automatique de pizzas.

DE-2026-068 : Modification d'imputation budgétaire dans le cadre de la récupération de TVA au FCTVA.

DE-2026-069 : Travaux de réfection sur le Monuments Aux Morts et sur la statue du Soldat.

DE-2026-070 : Acquisition d'une œuvre de peinture auprès d'un artiste local.

DE-2026-071 : Etude de devis : réfection des trottoirs de la rue Jeanne d'Arc.

DE-2026-072 : Désignation d'un suppléant au sein du Comité de Programmation LEADER.

Délibérées par le Conseil Municipal le 30 juin 2026.

SIGNATURE DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 JUIN 2026

Le Maire,

Nicolas MILLOT



Le Secrétaire de Séance,

David SINAMA-POUJOLLE

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'David Sinama-Poujolle', written over the printed name.

